



le web de l'économie

IDÉES ET DÉBATS > NOS DERNIÈRES ANALYSES

INTERNET -

mesechos.fr

CHARLES DE LAUBIER

Internet gagnerait à rester neutre vis-à-vis des contenus

[06/04/07] - [Voir les commentaires publiés \(3\)](#)

Imaginez que l'Internet ne vous donne plus accès aux contenus numériques de votre choix. Que vous, internautes, n'ayez plus le loisir d'accéder à tous les sites de partage vidéo, à tous les moteurs et portails d'informations, à toutes les plates-formes de téléchargement de films ou de télévisions à la carte, à tous les logiciels de messageries instantanées ou d'échange peer-to-peer, à tous les sites de jeux interactifs en ligne ou encore à tous les services de commerce électronique ou d'enchères. Imaginez que votre fournisseur d'accès à Internet (FAI) vous interdise l'entrée à Google, Skype, Youtube, eBay, Amazon, Myspace, MSN, Dailymotion, eMule ou à Second Life, en justifiant ce « déni de service » par la « non-validité » de votre abonnement haut débit vis-à-vis du contenu en ligne désiré. A l'instar d'un refus de vente, ce barrage aurait de quoi vous contrarier. Et vous auriez raison de vous plaindre de cette e-discrimination à votre égard, alors que vous avez souscrit un abonnement à Internet non bridé.



Imaginez que votre accès à la société de l'information soit ainsi restreint par votre FAI, lequel bloquerait l'accès à des services Web qui ne lui auraient pas payé leur tribut pour empreinter son réseau haut débit (pourtant interconnecté au « réseau des réseaux »). Au mieux, le site « non référencé » resterait accessible mais de manière dégradée : les paquets de données transmis ne seraient pas tous acheminés, afin de laisser passer d'autres flux considérés comme « prioritaires ». Au pire, l'accès au site honni serait interdit de séjour sur son réseau. En revanche, les autres qui auraient conclu avec votre FAI - moyennant royalties ou taxe - un accord pour réserver à leurs applications une meilleure qualité de transmission et un taux de disponibilité de 99,9 % seraient favorisés. Cette discrimination de certains contenus au profit d'autres ayant payé leur droit de passage et la qualité de service garantie qui va avec se ferait comme pour un véhicule voulant circuler sur une autoroute à péage. Cette gestion de « classes de services » est déjà monnaie courante sur les réseaux privés virtuels d'entreprises, où les flux sont hiérarchisés et transportés en fonction de « priorités » prédéfinies pour chaque application.

Imaginez cet Internet à deux vitesses. Parce que les contenus numériques explosent, vidéo en tête, les capacités des réseaux haut débit ne suffiraient plus à satisfaire toutes les applications multimédias de plus en plus gourmandes en mégaoctets reçus et envoyés. C'est du moins ce qu'avancent les opérateurs télécoms soucieux d'amortir la montée en puissance de leurs infrastructures, en estimant que les fournisseurs de contenus devraient y contribuer en fonction de la bande passante qu'ils utilisent (plus elle est large, plus le débit est élevé). Sinon, leurs « services d'information » - lesquels, aux Etats-Unis, ne sont pas soumis aux règles d'accès non discriminatoires - ne devraient plus transiter sur le réseau en question. La « Net Neutrality » (dixit les Anglo-Saxons) serait donc en sursis, bien qu'elle ait été réaffirmée en septembre 2005 par le

régulateur fédéral américain des communications (la FCC). Les directives européennes « paquet télécoms » ont, elles, fait de la neutralité le fondement de l'accès depuis les années 1990. Mais pour combien de temps encore ? De part et d'autre de l'Atlantique, les opérateurs déploient des réseaux de nouvelle génération, très haut débit, qui exigent des milliards d'euros d'investissements. Avec leur projets de fibres optiques au plus près des abonnés (« FTTx »), AT&T, Verizon, Deutsche Telekom ou France Télécom verraient d'un bon oeil la fin de cette obligation de donner accès à tout service Web.

Aux Etats-Unis, en novembre dernier, le changement de majorité au Congrès en faveur des démocrates a redonné du poids à ces derniers pour tenter de préserver la « Net Neutrality » à laquelle une majorité de républicains s'était opposée. Deux projets de loi, l'un de la Chambre des représentants (Internet Freedom and Nondiscrimination Act) et l'autre du Sénat (Internet Freedom Preservation Act), visaient à interdire aux FAI de limiter l'accès aux contenus ou d'en dégrader la qualité. En substance : oui aux services payants « premium » (streaming vidéo par exemple), non à la modulation des débits en fonction des contenus. Les parlementaires américains ne se sont finalement pas prononcés sur ces textes en 2006, au soulagement des opérateurs télécoms, des câblo-opérateurs comme Comcast et des équipementiers tels que Cisco ou Alcatel. Mais deux amendements similaires reviennent devant le Congrès cette année. Et si George W. Bush, affaibli, n'(ab)use pas de son veto présidentiel, la « Net Neutrality » pourrait enfin être gravée dans le marbre. Pour l'heure, seule garante de ce principe de neutralité né avec Internet, la FCC a obtenu de SBC, Verizon et AT&T de le respecter pendant deux ans à partir de leur fusion récente avec, respectivement, AT&T, MCI et Bellsouth. Et après ?

Cette crainte de voir la neutralité de l'Internet disparaître est renforcée par les alliances que cherchent à nouer les opérateurs du (très) haut débit et les producteurs de contenus numériques. Quitte à être tentés de « verrouiller » le marché. *« Le débat sur la Net Neutrality ressemble aux débats de l'an 2000 sur les terminaux mobiles qui verrouillaient l'accès aux services WAP (affaire Wappup), ou sur les terminaux de réception satellitaires qui empêchaient un accès aux services d'une plate-forme concurrente. Aujourd'hui, la question de l'interopérabilité se pose aussi pour l'iPod. Le fournisseur de l'outil d'accès est accusé d'empêcher le consommateur d'avoir accès aux contenus de son choix »,* explique Winston Maxwell, avocat associé chez Hogan & Hartson. Imaginez France Télécom passant un accord exclusif avec Dailymotion et interdisant à ses abonnés Orange l'accès à YouTube ! Ou AT&T empêchant l'accès à Skype qui cannibalise ses revenus téléphoniques sans payer l'usage de son réseau. Voire Universal Music réservant sa production musicale aux seuls abonnés de tel opérateur « partenaire ». Car les industries culturelles (musique, cinéma, édition) pourraient, elles aussi, y voir un moyen de fournir les « tuyaux » qui leur garantissent sécurité et juste rémunération des ayants droit.

Les Etats-Unis en sont au dernier round de ce débat sensible qui s'engage à peine en Europe, où les contenus en ligne pèseront 8,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2010. Faut-il « autoriser les opérateurs de réseau à offrir des services préférentiels de haute qualité à certains prestataires au lieu de fournir un service neutre » ? Telle est la question posée par la Commission européenne qui prévoit de « prendre des mesures au second semestre 2007 ». France Télécom, qui fait état de ses « investissements élevés dans l'accès » et de ses « coûts de bande passante et de qualité de service », lui répond en faisant référence au Japon qui a une approche combinée entre « Net Neutrality » et « coût équitable de distribution des réseaux ». Le régulateur français, lui, semble prêt à « remettre en question le principe de séparation des revenus » en justifiant qu'« une part des revenus perçus par les fournisseurs de services revienne aux opérateurs d'accès ». Encore faut-il

que l'Europe - tout en condamnant le piratage en ligne - réaffirme haut et fort la « *neutralité des réseaux* » pour éviter que n'émerge une société de l'information à deux vitesses.

CHARLES DE LAUBIER est journaliste au service high tech-médias des « Echos ».
claubier@lesechos.fr

► [Réagir à cet article](#) | ► [Voir les commentaires publiés \(3\)](#) 

Tous droits réservés - Les Echos 2008